

# Informations périodiques pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit :  
PALATINE FRANCE MID CAP

Identifiant d'entité juridique :  
969500YHTT63CMCX239

## Caractéristiques environnementales et sociales

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

### Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable ?

OUI

NON

Il a réalisé des **investissements durables ayant un objectif environnemental** : \_\_\_ %

Il **promouvait des caractéristiques environnementales et/ou sociales** et bien qu'il n'ait pas eu d'objectif d'investissement durable, il présentait une portion de 76.05% d'investissement durables.

dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durable sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

ayant un objectif social

Il a réalisé des **investissements durables ayant un objectif social** : \_\_\_ %

Il promouvait des caractéristiques environnementales et/ou sociales **mais n'a pas réalisé d'investissement durables**.



### Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes ?

La promotion des caractéristiques environnementales et sociales dans Palatine France Mid Cap s'est faite à travers une note ESG moyenne sur la période supérieure à celle de son indice de référence, le CAC Mid 60 et une contribution positive de la part d'investissements durables à au moins un ODD.

La période au cours de laquelle le produit entendait promouvoir des caractéristiques environnementales et sociales s'étend, sur 2022, du 01/12/2022 au 31/12/2022. Le suivi des performances ESG est effectué trimestriellement au sein de Palatine AM. La mesure de l'atteinte de la promotion des caractéristiques environnementales et sociales a donc été effectuée uniquement au 31/12/2022 pour ce produit.

### Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ?

Les indicateurs de durabilité retenus pour ce produit financier sont la notation ESG et les ODD. Sur la période, la performance des indicateurs de durabilité a été la suivante :

Indicateur	31/12/2022
Note ESG – Portefeuille	13,29
Note ESG – CAC MID 60	12,91
Contribution ODD1 (allant de -1 à +1)	0,27
Contribution ODD2 (allant de -1 à +1)	0,00
Contribution ODD3 (allant de -1 à +1)	0,36
Contribution ODD4 (allant de -1 à +1)	0,31
Contribution ODD5 (allant de -1 à +1)	0,54
Contribution ODD6 (allant de -1 à +1)	0,22
Contribution ODD7 (allant de -1 à +1)	0,39
Contribution ODD8 (allant de -1 à +1)	0,34
Contribution ODD9 (allant de -1 à +1)	0,26
Contribution ODD10 (allant de -1 à +1)	0,26
Contribution ODD11 (allant de -1 à +1)	0,39
Contribution ODD12 (allant de -1 à +1)	0,37
Contribution ODD13 (allant de -1 à +1)	0,26
Contribution ODD14 (allant de -1 à +1)	0,27
Contribution ODD15 (allant de -1 à +1)	0,26
Contribution ODD16 (allant de -1 à +1)	0,17
Contribution ODD17 (allant de -1 à +1)	0,37

Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

○ ...et par rapport aux périodes précédentes ?

Ce rapport est le premier.

○ Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait partiellement réaliser et comment les investissements durables effectués y ont-ils contribué ?

L'objectif d'investissement durable de ce produit financier est d'investir dans les entreprises qui ont de bonnes performances ESG et dont la contribution aux ODD est positive.

Les investissements durables y ont contribué car ils démontrent tous d'au moins une contribution strictement positive à l'un des ODD, du respect du DNSH, et de pratiques de bonne gouvernance.

○ Dans quelle mesure les investissements durables que ce produit a notamment réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?

Aucun investissement qualifié de durable n'a porté préjudice aux facteurs de durabilité.

**Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?**

Les 14 PAI obligatoires définies dans l'annexe 1 du règlement délégué 2022/1288 de la commission européenne datant du 6 avril 2022 sont mesurées et analysées :

		31/12/2022	Couverture
PAI 1 - Emissions GES	Scope 1	1 822,14	88,35%
	Scope 2	1 680,31	88,35%
	Scope 3	282 965,35	88,35%
	Totales	286 467,79	88,35%
PAI 2 - Empreinte carbone		3 297,74	88,35%
PAI 3 - Intensité de GES		2 366,10	88,35%
PAI 4 - Exposition au secteur des combustibles fossiles		9,85%	97,33%
PAI 5 - Part de consommation et production d'énergie non-renouvelable	Production	0,00%	85,02%
	Consommation	53,32%	88,35%
PAI 6 - Part d'investissements dans des secteurs à fort impact climatique		3,08%	97,33%
PAI 7 - Part des investissements à fort impact sur la biodiversité		0,00%	96,43%
PAI 8 - Tonnes de rejets dans l'eau par Mn€		0,00	88,49%
PAI 9 - Tonnes de déchets dangereux et de déchets radioactifs par Mn€		0,38	88,49%
PAI 10 - Part d'investissements dans des sociétés ayant participées à des violations du Pacte des NU ou aux principes directeurs de l'OCDE		0,00%	95,33%
PAI 11 - Part d'investissements dans des sociétés qui n'ont pas de politique de contrôle du respect du Pacte des NU ou des principes directeurs de l'OCDE		0,00%	94,50%
PAI 12 - Ecart de rémunération moyen non corrigé		14,94%	88,49%
PAI 13 - Ratio femmes/hommes moyen des organes de gouvernance		44,72%	87,40%
PAI 14 - Part d'investissements dans des sociétés qui participent à la fabrication ou à la vente d'armes controversées		0,00%	100%
PAI II.2 - Tonnes d'équivalents CO <sup>2</sup> de polluants atmosphériques par Mn€		0,11	88,49%
PAI III.15 - Part d'investissements dans des entités ne disposant pas de politique de lutte contre la corruption		2,41%	81,77%

**Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'Homme ?**

La prise en compte des principes directeurs de l'OCDE et des principes des NU se fait en plusieurs étapes :

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

- Gestion des controverses : Un suivi des controverses a été effectué tout au long de la période. Les décisions d'exclusion des valeurs controversées ont été débattues lors du comité ISR. Au sein de ce produit, seulement une valeur a été placée dans la catégorie « à désinvestir » à la suite de controverses sur la période :
  - Orpéa : Controverse sur la gouvernance opaque de la société, des pratiques de fraude et de maltraitance. Titre vendu progressivement, dernière position datant du 23/05/2022.
- Evaluation de la compliance des processus des entreprises investies selon ces principes : Au 31/12/2022, le portefeuille détient 66,67% de titres dont les émetteurs sont signataires du Pacte Mondial des Nations Unies.
- Evaluation des politiques de lutte contre la corruption : Cette évaluation se fait par le pilotage du PAI III.15 qui porte sur la part d'investissement dans des sociétés ne disposant pas de politique de lutte contre la corruption. Au 31/12/2022, un émetteur détenu au sein de Palatine France Mid Cap, présentait une politique de lutte contre la corruption insuffisante. Il représente 2,17% du portefeuille au 31/12/2022
- Notation ESG : La notation ESG de Palatine AM comporte de nombreuses thématiques directement liées à ces principes. Elle évalue notamment les pratiques des entreprises en matière d'éthique des affaires ou de respect des droits humains. Cette note ESG était de 13,29/20 en « Best in Class » au 31/12/2022.



### **Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?**

Au 31/12/2022, 74,02% de l'actif sont investis dans des activités pour lesquelles les incidences négatives ont été jugées non significatives. Ce pourcentage est de 76,05% des actifs investis hors cash et quasi-cash.



### **Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier ?**

Liste des 15 principaux investissements du produit financier en poids de l'actif net ou des investissements représentant plus de 50% des actifs au 31/12/2022 :

Investissements les plus importants	Secteur	% d'actifs	Pays
LA FRANCAISE DES JEUX FDJ	Consommation discrétionnaire	5,06 %	FR
GAZTRANSPORT TECHNIGAZ	Energie	4,94 %	FR
SOITEC	Technologie de l'Information	4,93 %	FR
DASSAULT AVIATION	Industries	4,37 %	FR
SOPRA GROUP	Technologie de l'Information	4,06 %	FR
ALTEN	Technologie de l'Information	4,03 %	FR
RUBIS	Services aux collectivités	3,88 %	FR
IPSEN	Pharmacie - Santé	3,82 %	FR
NEXANS	Industries	3,69 %	FR
BENETEAU	Consommation discrétionnaire	3,35 %	FR
COVIVIO	Immobilier	3,13 %	FR
TRIGANO	Consommation discrétionnaire	3,08 %	FR
MERSEN	Industries	3,00 %	FR

La liste comprend les investissements constituant **la plus grande proportion d'investissement** du produit financier au cours de la période de référence, à savoir : du 01/12/2022 au 31/12/2022



L'**allocation des actifs** décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine intégralement renouvelable ou à des carburant à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035.

En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

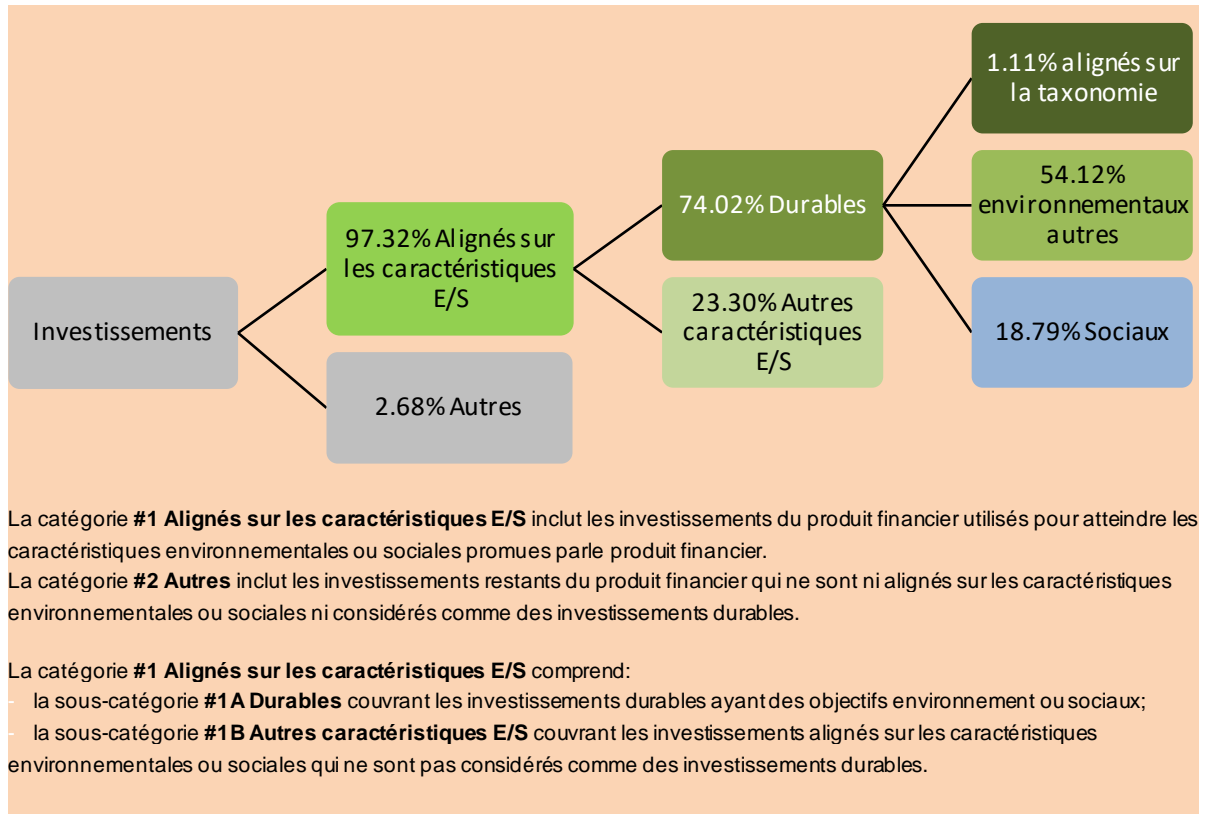
Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

## Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?

Le produit financier affiche en moyenne sur la période 76,05% de son actif net hors cash dans des investissements alignés à son objectif environnemental et/ou social.

### ○ Quelle était l'allocation des actifs ?

L'allocation des actifs au cours de la période a été la suivante :



### ○ Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés ?

Les investissements ont été réalisés dans les secteurs suivants :

- Consommation de base
- Consommation discrétionnaire
- Energie
- Immobilier
- Industries
- Pharmacie - Santé
- Produits de Base
- Services aux collectivités
- Technologie de l'Information



### Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxonomie de l'UE<sup>1</sup> ?

Les investissements durables ayant un objectif environnemental aligné à la taxonomie de l'UE représentaient 1.11% de l'actif de Palatine France Mid Cap au 31/12/2022. Cette part est relativement faible car il y a encore peu de sociétés qui reportent leur alignement taxonomique. Au sein du produit financier, seuls 2.66% de l'actif publient un alignement taxonomique. L'alignement taxonomique moyen parmi les sociétés qui le publient est de 41.70%

### ○ Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxonomie ?

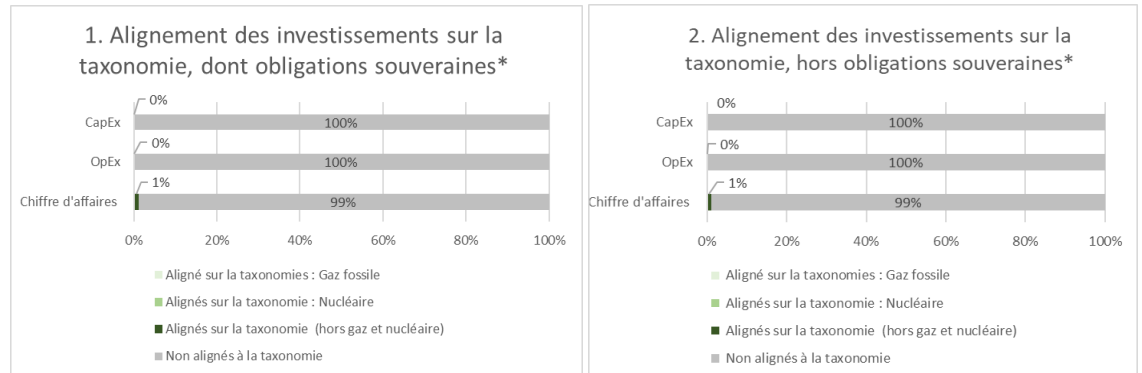
- Oui
- Dans le gaz fossile

<sup>1</sup> Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE – Voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Dans l'énergie nucléaire

Non

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements qui étaient alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines\* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



\* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines

### ○ Quelle était la proportion d'investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes ?

La part d'investissements réalisés dans des activités transitoires ou habilitantes au 31/12/2022 est la suivante :

	Chiffre d'affaires	Opex	Capex
Activités habilitantes	1.03%	0.00%	0.00%
Activités transitoires	0.08%	0.00%	0.00%

### ○ Comment le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE a-t-il évolué par rapport aux périodes de référence précédentes ?

Ce rapport périodique est le premier.



### Quelle était la proportion d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Les investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'était pas aligné sur la taxinomie de l'UE représentent 54.12% de l'actif du produit financier au 31/12/2022.



### Quelle était la proportion d'investissements durables sur le plan social ?

La part d'investissement durables sur le plan social au 31/12/2022 est de 18,79%.



### Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle était leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquaient-elles à eux ?

Les investissements inclus dans la catégorie « Autres » comportent uniquement le cash. 2,68% de l'actif au 31/12/2022 est en devise.



### Quelles mesures ont été prises pour atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ?

Tout au long de la période, les 20% des plus mauvaises notes ESG de l'univers ont été exclues du périmètre d'investissement. Cette prise en compte ESG a été complétée par les exclusions sectorielles de Palatine AM :

- Exclusions de toutes les entreprises qui contreviendraient de manière grave et/ou répétée à l'un ou plusieurs des 10 principes du Pacte Mondial des Nations Unies portant sur les droits de l'Homme, les normes du travail et la lutte contre la corruption.
- Exclusion des entreprises impliquées dans la production d'armements controversés au sens des conventions d'Ottawa et d'Oslo. Tout investissement direct dans les sociétés qui fabriquent, vendent, stockent et transfèrent des bombes à sous-munitions et mines antipersonnel est exclu sans seuil minimum de chiffre d'affaires.
- Charbon thermique : Exclusion des valeurs qui ne respectent pas la politique charbon de Palatine AM. Elle s'interdit depuis lors d'investir dans les entreprises qui développent de nouveaux projets charbon ou dont les activités sont fortement exposées au charbon. Cette stratégie charbon a été déployée pour toute la gestion, elle exclut les entreprises minières et les producteurs d'électricités dont plus de 20% du chiffre d'affaires est lié au charbon thermique. De plus, les sociétés minières qui extraient plus de 10MT de charbon thermique et les producteurs d'électricité dont plus de 5GWh sont produit à partir de charbon thermique sont également exclus.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des critères en matière de durabilité des activités économiques durables sur le plan environnemental au titre du règlement (UE) 2020/852.

Depuis le 01/12/2022, le gérant de ce produit financier s'assure aussi que l'intégration dans sa gestion des notations ESG et des politiques d'exclusion lui permettent de démontrer de bonnes performances extra-financières. Il s'engage à maintenir une note ESG supérieure à celle de son indice de référence, un score de lutte contre la corruption et une note de la politique de rémunération supérieurs à ceux de son indice de référence et une contribution à au moins un des ODD positive pour chacun des investissements qualifiés de durables, ce produit s'engage sur un minimum de 50% d'investissements durables.

Enfin, dans le cadre de son engagement de contribuer au moins partiellement à un objectif d'investissement durable, le produit financier a pris en comptes les PAI de la SFDR dans le cadre de sa portion d'investissements durables. La prise en compte de ces PAI a été conforme à la méthodologie de vérification du DNSH de Palatine AM

- PAI 1 à 6 – Emission de GES : Exclusion des sociétés n'ayant pas de trajectoire de réduction de leurs émissions de GES ou de celles dont les émissions sont significativement négatives
- PAI 7 – Biodiversité : Exclusion des sociétés n'ayant pas de politiques de protection de la biodiversité ou de celle ayant une incidence significativement négative sur la biodiversité.
- PAI 8 – Eau : Exclusion des sociétés n'ayant pas de politiques de gestion de l'eau ou de celle ayant une incidence significativement négative sur la pollution de l'eau.
- PAI 9 – Déchets : Exclusion des sociétés n'ayant pas de politiques de gestion des déchets ou de celle ayant une incidence significativement négative sur la production de déchets.
- PAI 10 – Violations des principes du pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales : Exclusion systématique des entreprises ayant connu des controverses significatives et répétées liées à ces thématiques.
- PAI 11 - Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du pacte mondial des NU et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales : Investissement dans des entreprises signataires du Global Compact des Nations unies ou dans des entreprises ayant un niveau de compliance minimal avec ces principes.
- PAI 12 – Ecart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé : Exclusion des plus mauvais acteurs de notre univers.
- PAI 13 – Mixité au sein des organes de gouvernance : Exclusion des plus mauvais acteurs de notre univers.
- PAI 14 – Exposition à des armes controversées : Exclusion des valeurs liées aux armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou biologiques).
- PAI II.2 – Emissions de polluants atmosphériques : Exclusion des sociétés ayant les incidences les plus négatives.
- PAI III.15 – Lutte contre la corruption : Exclusion des sociétés ayant les incidences les plus négatives.
- Exclusion des sociétés ayant les moins bonnes notes de gouvernance



**Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence durable ?**

Le produit financier possède un indice de référence pour mesurer sa promotion des caractéristiques environnementales et sociales, cet indice est le CAC MID 60. Sur la période de référence de ce rapport, le produit financier a en moyenne surperformé son indice de 0,38 points sur 20.

**En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large ?**

L'indice désigné, le CAC Mid 60 NR est composé des 60 valeurs françaises les plus en lignes avec la stratégie d'investissement. Il diffère donc de l'indice de marché le plus large pertinent qui pourrait être le CAC All-tradable, composé d'environ 240 valeurs.

**Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues ?**

Indicateur	31/12/2022	Moyenne
Note ESG (/20)	13,29	13,29

**Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence durable ?**

Indicateur	31/12/2022	Moyenne
Note ESG – Palatine France Mid Cap (/20)	13,29	13,29
Note ESG – CAC MID 60 (/20)	12,91	12,91

**Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large ?**

Indicateur – 12/2022	CAC MID 60	CAC ALL-TRADABLE
Notes ESG relatives aux secteurs (/20)	12,91	12,24

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promet.